

VERSION RÉVISÉE

CTE - 029 M
CP - DEVELOPPEMENT
DURABLE

**Présentation du Grand Conseil des Cris à la
Commission des transports et de l'environnement
de l'Assemblée nationale du Québec**

dans la cadre de la

Consultation sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable

7 novembre 2007

Nous voudrions remercier la Commission d'avoir permis au Grand Conseil des Cris de faire cette présentation aujourd'hui. Nous sommes un peuple, une Nation, habitant la région québécoise de la Baie James sur nos terres ancestrales, que nous appelons Eeyou Istchee. Comme en témoigne notre histoire, notre société est tolérante à l'égard d'autrui. Par le passé, et encore aujourd'hui, nous tissons des liens sociaux avec les gens et les communautés non autochtones du territoire. Nous continuons à manifester notre volonté et notre capacité à adapter notre mode de vie autochtone aux nouvelles technologies et aux situations économiques afin de jouer un rôle clé dans les activités économiques sur le territoire. Tout au long de notre histoire, nous avons fait preuve d'intégrité en tant que communauté et nation et, à ce titre, nous continuons à être responsables de la gouvernance et du bien-être de nos communautés et nous enseignons nos traditions et notre langue d'une façon qui n'est pas sans rappeler l'approche des Québécois.

Le 21^e siècle est une période particulièrement difficile pour notre Nation, situation que vivent bon nombre de nations à travers le monde. Les possibilités qui s'offrent à nous sont accompagnées de défis pour nos communautés, notre mode de vie et notre langue. Nous ne connaissons plus la famine, c'est vrai, mais nous voyons la dégradation que causent les coupes à blanc et les inondations de territoires qui nous ont soutenus dans le passé. Notre population augmente; de fait, elle a plus que triplé au cours des 50 dernières années en raison d'un état de santé général amélioré. Malheureusement, les rapides changements culturels ont contribué à certaines maladies : les changements alimentaires et une baisse de l'activité sont liés à l'obésité, au diabète et aux maladies cardiovasculaires. Les rapides changements de notre mode de vie donnent l'impression à beaucoup de nos gens qu'il leur faut choisir entre les valeurs et les métiers traditionnels et les nouvelles valeurs, et ce, même si les faits démontrent clairement que l'avenir fait appel aux méthodes nouvelles et traditionnelles pour définir les nouveaux modes de vie et de nouvelles façons d'être qui sont propres aux Cris, comme cela a toujours été le cas. Est-ce que la voie qui s'offre à nous en sera une de contradiction et de confrontation ou d'ouvertures pour adapter le mode de vie des Cris? Notre relation harmonieuse avec Québec dépend d'une reconnaissance mutuelle des conditions de cette relation.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée en 1975 et l'Entente sur une Nouvelle Relation signée en 2002 (communément appelée la « Paix des Braves ») reconnaissent le rôle de premier plan qui revient aux Cris dans le développement et la gouvernance du territoire de la Baie James. Un territoire de près de 500 000 km² qui représente un enjeu stratégique pour l'avenir du Québec.

Malheureusement le document soumis en consultation ne met pas en évidence ce rôle. Notre intervention aujourd'hui veut rétablir cette situation. Nous mettrons donc l'emphase sur l'absolue nécessité d'inclure directement les Cris dans l'élaboration des politiques, plans et programmes liés au développement des ressources naturelles, à l'aménagement du territoire et à l'inclusion des nombreux jeunes Cris dans le marché de l'emploi. En somme, nous voulons « prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques » (orientation 9, p. 39 de votre document) à court et à long terme.

Le « projet de stratégie gouvernementale » qui doit « instaurer un nouveau cadre de gestion », assurant « une intégration des préoccupations environnementales, sociales et économiques » et ainsi permettre d'agir « en amont des législations, stratégies, politiques et programmes mis de l'avant par le gouvernement » (p. 9), nous ramène à des dispositions bien précises du chapitre 22 de la CBJNQ qui traite du régime de protection de l'environnement et du milieu social. En effet, ce régime doit être considéré comme étant plutôt avant-gardiste au moment de sa mise en œuvre en 1975 puisqu'il reposait sur une juste intégration des dimensions environnementales, sociales et économiques pour assurer la protection des droits et du milieu de vie de la Nation crie dans le contexte du Québec. Ne reconnaissons-nous pas ici les trois piliers du développement durable? Et surtout, ce régime prévoyait une participation directe des Cris dans l'élaboration des politiques, législations, plans (notamment concernant l'utilisation de terres, ce qui aujourd'hui correspond à la notion d'aménagement du territoire) et programmes.

Notre expérience du développement dans notre Territoire nous amène à conclure que les critères de « durabilité » n'ont pas été satisfaits dans le passé. À titre d'exemple, l'exploitation commerciale de la forêt s'est effectuée à un rythme effréné au cours des 30 dernières années. La superficie de notre territoire dédiée à la coupe forestière est

passée de 25 000 km² à plus de 85 000 km². Le régime forestier adapté auquel a convenu d'adhérer le gouvernement du Québec en 2002 avec la « Paix des Braves » repose sur des critères qui devraient nous amener à un développement plus durable mais cela suppose qu'on respecte l'implication directe des Cris dans le processus. Par ailleurs, notre expérience a aussi démontré que les gouvernements n'ont pas saisi les opportunités que leur offrait la Convention en ce qui concerne l'implication des Cris en « amont » c'est-à-dire dès que s'amorce l'élaboration des politiques, plans et programmes.

Nous croyons que nous sommes en mesure, comme « partenaire » du gouvernement, de pouvoir rectifier le tir et contribuer à donner les orientations nécessaires pour rencontrer le défi du développement durable, d'en être le promoteur et le bénéficiaire de premier plan. Cela suppose aussi que nous agissions comme nos ancêtres, et qu'ainsi nous gardions un œil vigilant pour assurer la conservation des ressources et du patrimoine. Nous saluons d'ailleurs les efforts entrepris pour la création d'aires protégées mais celles-ci ne représentent que 4% de notre Territoire.

Les ressources naturelles et l'aménagement du territoire

Le projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale (p. 31) propose de s'appuyer sur des structures comme les Conférences régionales des Élus (CRÉ), les municipalités régionales de comté (MRC) (p. 32) et les commissions régionales des ressources naturelles (p. 33). Au passage on mentionne que ces commissions régionales impliquent une participation active des élus (via les CRÉ) et des communautés autochtones « qui le désirent » (p. 33). En réalité comment cela se traduit-il pour la Nation crie dans un contexte de Convention?

Le « projet de stratégie » donne l'impression que ces structures collent efficacement à la réalité de l'ensemble de la province, or cela est loin d'être adéquat pour le territoire de la Baie James. Nous sommes convaincus que sans l'incorporation claire de cette participation directe et effective des Cris dans la stratégie de développement durable du

territoire de la Baie James, il ne sera pas possible de satisfaire aux exigences du développement durable.

Nous ne pouvons garder le silence concernant les mesures législatives inappropriées qui encadrent le développement de notre Territoire et nous dénonçons particulièrement le projet de Loi 40 adopté en 2001 (Loi modifiant la Loi sur le Développement de la région de la Baie James et autres dispositions législatives).

Nous avons connaissance du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule à son article premier que : (nous citons)

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
3. Les États parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires **non autonomes** et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. (Caractères gras ajoutés)

C'est sur la base de questions relatives à l'application de tels principes, qui sont acceptés par la majorité des États-Nations du monde, que l'actuel gouvernement canadien a décidé de ne pas appuyer leur inclusion dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies. Mais malgré la décision du Canada de voter contre l'inclusion de ces principes, l'Assemblée générale a voté en faveur, et ce, avec une majorité écrasante. De notre côté, nous avons toujours déclaré que les principes qui s'appliquent à tous les peuples couverts par le Pacte ne devraient pas être

refusés à une classe de gens, les Autochtones, introduisant ainsi dans le monde la règle des deux poids deux mesures.

Par ailleurs, nous croyons que l'application de tels droits est une question qui relève des peuples individuels concernés et des États-Nations où ils vivent. C'est dans cet esprit que nous avons appuyé la Paix des Braves. L'Entente était un net progrès en matière de la reconnaissance par le Québec des droits des Cris tels qu'énoncés dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975. En fait, l'Entente va même plus loin car elle reconnaît le besoin à long terme de la Nation crie de continuer à bénéficier des ressources de l'Eeyou Istchee non seulement à des fins de subsistance mais aussi en ce qui a trait aux retombées économiques provenant de ces ressources. Au fur et à mesure que la situation évolue, les droits des peuples doivent aussi évoluer sinon ces peuples seront isolés du reste de la société, avec toutes les conséquences que cela comporte. La Paix des Braves a placé le Québec dans le peloton des pays européens qui défendent les droits de la personne, un fait que nous avons affirmé en Europe après sa signature.

Les aspects financiers de la Paix des Braves ne sont pas les seuls éléments d'importance pour la Nation crie. Les engagements du Québec et d'Hydro-Québec d'ouvrir la porte à une présence accrue des Cris en matière d'emploi et de contrats à Eeyou Istchee, voire dans le reste du Québec, par le biais de mesures visant à aider les Cris à obtenir des cartes d'accréditation de la CCQ constituent un élément important. Nous savons que ces choses ne se font pas du jour au lendemain. Ainsi, nous sommes déterminés à travailler ensemble dans ces voies d'intérêt mutuel qui préoccupent au plus haut point notre peuple. Par un engagement déclaré dans la Paix des Braves :

« les parties concluent par les présentes une Entente de nation à nation qui renforce les relations politiques, économiques et sociales entre le Québec et les Cris et qui se caractérise par la coopération, le partenariat et le respect mutuel, tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. »

C'est dans cet esprit que nous offrons quelques autres commentaires sur le projet de politique du développement durable et le projet de loi n° 40, adopté, chose assez curieuse, juste avant la négociation et la signature de la Paix des Braves. Les dispositions relatives aux efforts entrepris pour aider les municipalités à réaliser des projets de développement dans leur région ne semblent pas très claires. En effet, l'application de la politique semble réservée aux seules municipalités du Québec et non aux Cris. Ce qui est un sérieux problème pour nous.

Projet de loi n° 40 de 2001, la « Loi modifiant la Loi sur le développement de la région de la Baie James et d'autres dispositions législatives » (2001, chapitre 61)

Lorsque la Convention de la Baie James a été signée, un des principaux objectifs des Cris était d'éviter les erreurs commises dans le passé par le Canada et les autres provinces en vertu de la Loi sur les Indiens. Ils avaient créé des enclaves coupées de la société et de l'économie sous la domination du ministère fédéral de l'Intérieur, qui deviendra plus tard le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement du Québec partageait cet objectif, comme en témoigne le ministre John Ciaccia dans sa présentation de la Convention à l'Assemblée nationale. Il déclarait :

« Je désire insister, Messieurs, sur le fait que le gouvernement du Québec a rejeté toute attitude paternaliste, dans sa façon de traiter avec les populations autochtones. C'est une des conclusions que vous pouvez tirer de la présente Convention. Le gouvernement entend bien considérer les autochtones, comme des citoyens à part entière. Je crois qu'il est raisonnable d'affirmer qu'au cours des négociations de cette Convention, on a pris grand soin de ne léser en rien leurs droits de citoyens. Bien au contraire, la Convention accorde aux autochtones des conditions raisonnables pour la poursuite de leurs occupations traditionnelles. Elle leur offre les services, dont peuvent bénéficier tous les autres citoyens du Québec dans leurs propres collectivités. Elle leur confère des droits d'administration locale aussi étendus que ceux dévolus aux autres citoyens du Québec. »

Le projet de loi n° 40 va à l'encontre de cet engagement du Québec envers le peuple cri tel qu'énoncé dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Nous n'irons pas dans les détails de l'opposition judiciaire que nous avons présentée. Qu'il suffise de dire que la loi accorde la gouvernance municipale d'un grand territoire occupé par une majorité de citoyens cris du Québec à un petit groupe de maires de communautés québécoises situées au sud de notre territoire. Le conseil de la municipalité est composé des maires de Quévillon, Chibougamau, Chapais, Matagami, Valcanton, Radisson (fondamentalement un campement ouvrier d'Hydro-Québec) et Villebois. De plus, le site web de la MBJ prétend que ces gens représentent les communautés cries. Non, la règle que le projet de loi n° 40 a imposée sur notre territoire est une règle décidée par des personnes que nous n'avons pas élues.

Trente-deux ans après la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, nous nous retrouvons sous un régime municipal où nous ne sommes pas représentés et qui, à notre avis, contrevient aux dispositions du traité de 1975 et où des élus prétendent représenter nos intérêts au Québec. Comment se peut-il que des communautés, si éloignées sur le plan géographique et culturel de ce qu'elles prétendent être leur territoire municipal, peuvent dicter le fonctionnement d'un gouvernement municipal chez nous sans mandat de la part des gens qu'elles prétendent gouverner? Il s'agit tout simplement d'un régime colonial et nous tenons à le dénoncer. C'est dans cette même perspective que nous voyons l'habilitation des municipalités décrite dans votre document. Nous voyons là une stratégie visant à exclure davantage le peuple cri de ses terres et ses ressources. La solution à ce problème se trouve dans la réforme du gouvernement régional de la Baie James qui respecterait les droits des Cris découlant du traité tout en s'assurant qu'ils soient bien représentés à l'avenir. Si la tendance démographique des 50 dernières années se maintient, la population cri atteindra tout près de 50 000 lorsque viendra le moment de renouveler la Paix des Braves. Le développement durable exige qu'on regarde la réalité en face et qu'on mette en œuvre les moyens d'y répondre.

À ce sujet, nous apprécions l'engagement que le premier ministre Jean Charest a fait dans le cadre du processus d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social au sujet du Projet Eastmain-1-A de collaborer avec la Nation crie quant à l'élaboration d'une telle réforme. Il nous semble qu'une des pierres angulaires de la politique de développement durable fait singulièrement défaut. Nous pourrions ajouter d'autres commentaires sur l'importance accordée dans la politique au concept d'analyse des externalités et au dilemme démographique auquel le Québec est confronté, qui est à l'opposé de notre propre situation. Nous avons préféré nous en tenir à notre principale critique de la politique car tant que ces lacunes n'auront pas été corrigées, les commentaires supplémentaires seront sans grande importance.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de vous parler de la politique gouvernementale du développement durable. Nous anticipons avec plaisir la possibilité de collaborer avec le gouvernement du Québec pour trouver des solutions au problème du développement durable dans le territoire de la Baie James.

Merci, Meegwetch, Thank You.

Commentaires supplémentaires sur la politique du développement durable, exclus de la présentation verbale

« **Externalités** » : Nous comprenons, et acceptons jusqu'à un certain point, l'inclusion d'une analyse des coûts et des répercussions externes reliés aux choix de développement. Par contre, une telle analyse ne peut constituer le dernier mot sur l'évaluations des pertes et des gains, qui peuvent comprendre des valeurs et des possibilités économiques ainsi que des valeurs difficiles, voire impossibles, à évaluer monétairement. Par exemple, quel est le coût rattaché à l'impossibilité de chasser ou de pêcher à un endroit en particulier? Est-ce le coût à la santé de perdre cet exercice physique? Comment mesurer la perte de statut de la personne à qui appartient les terres où ces activités ont été pratiquées, ou la perte de jouissance relative au don de nourriture à la famille et aux amis? L'analyse des externalités n'est qu'une partie des analyses requises pour la prise de décisions à l'égard du développement.

« **Données démographiques** » : Tel que mentionné dans le mémoire, les peuples autochtones et les Québécois font face à des défis différents en matière d'impact des changements démographiques. L'ensemble du Québec fait face à un avenir où la population d'aînés sera supérieure à la population active. À l'heure actuelle, notre société compte très peu d'aînés et une forte population active qui a besoin d'emplois. Les solutions avancées dans votre politique à l'égard des régions semblent se présenter en trois volets :

1. Immigration;
2. Programme de relève agricole pour permettre le retour à la terre des jeunes;
3. Programmes pour habiliter les municipalités en matière de projets de développement.

L'histoire de notre région reflète les changements technologiques du développement des ressources. Dans le passé, les colons arrivaient des paroisses du sud par chemin

de fer pour cultiver la terre au sud de la région des Cris. L'expérience n'a pas été tellement réussie en raison du climat froid. La coupe du bois, la prospection et l'exploitation minière sont devenues le soutien principal de communautés telles que Val d'Or, Chibougamau, Chapais, Matagami et Amos. Ces communautés ont depuis évolué en matière d'administration, de communication, de services et d'activités commerciales.

Malgré tout, les économies de ces villes tiennent à un fil lorsque les prix des produits de base chutent. Par ailleurs, de nos jours, les activités minières sont rarement les catalyseurs de la croissance économique des villes. La zone de minéralisation et la durée de vie des mines sont assez bien connues avant que tout investissement ne soit fait. Comme dans le cas des projets hydroélectriques, les sociétés minières construisent des installations pour les travailleurs puis les démontent une fois le travail terminé. De plus, les travailleurs miniers, comme beaucoup de travailleurs forestiers, viennent d'ailleurs et arrivent par avion lorsqu'ils sont requis.

Les communautés crie ont une population locale croissante de Cris-Québécois qui cherchent et chercheront du travail. Selon nous, il faut que les travailleurs cris occupent une place plus importante dans votre stratégie afin de satisfaire les besoins futurs du Québec en matière de main-d'œuvre. Il nous faut travailler ensemble pour accroître leur accès aux emplois reliés aux divers types de développement dans le territoire.